

Séance publique du 23 septembre 2002

Délibération n° 2002-0728

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Esplanade Dauphiné - Aménagement - Marché de travaux - Appel d'offres ouvert européen**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté a délibéré, en mars 2002, l'autorisation de programme individualisée permettant la poursuite de l'aménagement de l'esplanade Dauphiné, entre le fort Montluc et l'avenue Félix Faure. Il s'agit maintenant de définir les modalités de la consultation d'entrepreneurs pour la réalisation des travaux dans le respect des nouvelles procédures de marchés publics et d'adopter le mode de participation de la Ville au financement de cette opération.

Par délibération en date du 8 juillet 1999, le conseil de Communauté avait approuvé la première tranche ferme du projet d'aménagement de l'espace Dauphiné à Lyon 3° et la dévolution des marchés de travaux correspondants.

A la suite de l'ajournement de celle-ci depuis novembre 1999 pour des raisons budgétaires, le Conseil, par délibération en date du 18 mars 2002, a décidé d'affecter en programmation pluriannuelle des investissements la somme nécessaire, individualisée sous forme d'autorisation de programme, à la réalisation de cet aménagement.

Le projet a fait l'objet d'une mise à jour indispensable après trois années d'interruption, mais sans remise en cause du parti d'origine adopté après un concours et la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre, approuvé par délibération du Conseil en mars 1999.

Il comprend l'aménagement d'une vaste pelouse centrale et de plantations à hautes tiges recoupant la future avenue Mouton-Duvernet et des équipements divers de proximité, petits jardins, espaces conviviaux, jeux situés dans la partie la plus proche des secteurs habités.

Afin d'obtenir une réalisation harmonieuse du projet, et conformément aux dispositions de l'article L 5215-27 2° alinéa du code général des collectivités territoriales, les travaux seraient réalisés par un seul maître d'ouvrage, la communauté urbaine de Lyon, la ville de Lyon lui confiant la réalisation des aménagements relevant normalement de ses attributions. En contrepartie, la Ville participerait financièrement à l'opération d'aménagement pour un montant estimé aujourd'hui à 1 022 500 €. Une convention formalisant ces principes serait signée entre la Communauté urbaine et la Ville.

Les travaux seraient dévolus par voie d'appel d'offres ouvert et par lots séparés, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

Cette première tranche ferme se composerait de sept lots :

- lot n° 1 : terrassements, assainissement,
- lot n° 2 : aménagement des sols minéraux,
- lot n° 3 : mobiliers et jeux,
- lot n° 4 : serrurerie,

- lot n° 5 : plantations,
- lot n° 6 : arrosage, fontainerie,
- lot n° 7 : éclairage ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 18 mars 2002 ;

Vu l'article L 5215-27 2° alinéa du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet et la dévolution des marchés de travaux par voie d'appel d'offres ouvert.

2° - Décide que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres (CPAO) créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - les offres retenues pour valoir actes d'engagement ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération,

b) - la convention avec la ville de Lyon.

4° - La dépense et la recette seront imputées et inscrites sur l'autorisation de programme individualisée correspondante n° 0396 délibérée le 18 mars 2002 pour un montant global de 4 090 000 € TTC en dépenses et de 1 022 500 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,